



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

**L'ASSOCIATION DES MAIRES
ET DES ÉLUS LOCAUX DU TARN**

ET

**LE GROUPEMENT DE
GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU TARN**

PLAN D' ACTIONS AU PROFIT DES ÉLUS

Entre les soussignés

L'Association des Maires et des élus locaux du Tarn, représentée par Monsieur Jean-Marc BALARAN, en qualité de **Président**, faisant élection de domicile, 188, rue de Jarlard à ALBI.

désignée ci-après par « **L'ADM81** ».

Et,

Le groupement de gendarmerie départementale du Tarn caserne Farssac - 12 Place de Verdun – 81 000 ALBI, représenté par le colonel Jean-Michel DOOSE, **commandant le groupement de gendarmerie départementale du Tarn**,

désignée ci-après par « **le GGD81** ».

Ayant été préalablement exposé que :

L'ADM81 est une association départementale affiliée à l'Association des Maires de France, et qui représente les communes du Tarn.

L'ADM81 a pour volonté de faciliter à ses adhérents l'exercice de leurs fonctions, par l'information et la formation pluridisciplinaire, de leur offrir un relais permanent avec l'association des maires de France, de leur permettre d'échanger leurs expériences et leurs connaissances tout en développant des liens de solidarité.

L'ADM81 et la Gendarmerie souhaitent par cette convention pérenniser et renforcer un partenariat engagé depuis de nombreuses années, exposant les engagements de l'ADM81 au profit du GGD81, ainsi que les actions menées par la gendarmerie au profit des élus, selon trois axes : mieux interagir avec les élus, mieux accompagner les élus et mieux intervenir avec les élus.

Il est convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1 - Objet de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat a pour objet :

- de réaffirmer le cadre général des relations entre l'ADM81 et le GGD81,
- de maintenir et développer la coopération entre l'ADM81 et le GGD81 au profit des élus tarnais,
- de présenter dans le cadre de son plan d'action l'ensemble des mesures engagées par la gendarmerie au profit des élus du Tarn,
- de présenter les engagements de l'ADM81 à l'adresse du GGD81 et de ses personnels.

ARTICLE 2 – Plan d'action du GGD81 au profit des élus tarnais

Les mesures présentées dans le cadre de ce plan d'action ont vocation à s'appliquer jusqu'à l'échelon brigade, en prenant en compte les dernières problématiques qui sont au cœur des préoccupations des élus (la cybersécurité et la lutte contre les atteintes à l'environnement).

Le plan d'action présenté est articulé autour de trois axes principaux : **mieux interagir avec les élus, mieux accompagner les élus et mieux intervenir avec les élus.**

AXE 1 – MIEUX INTERAGIR AVEC LES ÉLUS

OBJECTIF 1 : RENFORCER LA PROXIMITÉ AVEC LES ÉLUS

Action 1.1: Désignation d'un référent élu par commune

Le commandant d'unité (commandant de BTA/COB, commandant de brigade) entretient des relations suivies avec chacun des élus de sa circonscription. En parallèle à ce lien établi, et sauf cas particulier, un référent par commune est également désigné au sein des unités territoriales, afin de garantir des visites régulières en mairie.

Le nombre souvent conséquent de communes sous couvert d'une unité impose la désignation systématique de référents, de manière à garantir des contacts qui puissent être les plus réguliers possibles.

Action 1.2: Informer le maire des faits graves survenus sur sa commune

Le maire est tenu informé des troubles à l'ordre public ou de tout fait grave survenu sur sa commune. Les modalités d'information sont à adapter localement : contact téléphonique ou messagerie instantanée, avec les maires et les polices municipales, lorsque présentes.

Les commandants d'unités doivent tenir informés les élus des cambriolages de résidences sensibles (soit en raison des dégâts matériels importants, soit en raison de violences exercées à l'encontre de personnes par exemple), des cambriolages de LAPA touchant les commerces, ainsi que les locaux communaux.

De même, pour les violences intra-familiales, un échange via appel ou l'envoi d'un SMS pour tenir informé le maire de violences physiques graves ou ayant des conséquences sur des mineurs, au sein d'une famille, peut être opportun et doit être recherché. Les faits récurrents concernant une même famille doivent être aussi signalés aux élus de la commune afin de faciliter l'intervention d'intervenants ou partenaires sociaux, sans préjudice de la possibilité d'une utile médiation locale.

Action 1.3: Possibilité d'adresser aux maires une synthèse de l'activité de l'unité

Il s'agit d'adresser aux maires un document synthétique dans lequel on retrouve les faits importants de la semaine/du mois écoulé, fonction des circonstances, du territoire. Cette pratique, déjà en place dans certaines unités de la région, est souvent particulièrement appréciée des élus car elle leur permet d'être informés des faits importants, survenus sur leur commune et les communes environnantes. Ce mode de communication peut offrir une possibilité supplémentaire de faire connaître l'actualité de l'unité, sans préjudice des appels ou envois de messages lorsque l'échange se trouve être immédiatement nécessaire de par la nature de l'information donnée.

Action 1.4 : Favoriser les relations entre les élus, la Gendarmerie et l'ADM 81

Afin d'accompagner au mieux les élus locaux, l'ADM 81 s'engage à promouvoir le lien entre les brigades et les élus locaux en mettant notamment en avant les liens avec les référents gendarmerie.

Le GGD81 s'engage à faire connaître à ses brigades l'existence de cette convention de partenariat et des services de l'ADM 81, afin de pouvoir en informer les élus et les orienter le cas échéant.

OBJECTIF 2 : FACILITER LES ÉCHANGES AVEC LES ÉLUS

Action 2.1: Privilégier les prises de plainte des élus en mairie, voire à leur domicile

Les plaintes en lien avec la fonction d'élu doivent être prises, de façon prioritaire et en mobilité, soit à la mairie soit à leur domicile. À minima, cette possibilité doit être systématiquement proposée.

Action 2.2: Proposer aux élus des immersions en unité et des visites du CORG

Les compagnies peuvent proposer et gérer directement les éventuelles immersions de leurs élus, en lien avec l'officier adjoint commandement du GGD81 afin de déterminer, en fonction de l'élu, le bon niveau de représentation, et de s'assurer que les conditions réglementaires de l'immersion sont respectées.

Les commandants de compagnie, en lien avec le chef du Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG) et sous couvert de l'officier adjoint commandement du GGD81, programment les visites du CORG au profit des élus de leurs circonscriptions. Il convient de regrouper les élus afin d'éviter des visites trop fréquentes du CORG. À l'occasion de ces visites, une présentation rapide du GGD 81 peut être effectuée. La communication est associée à ces visites.

Afin de permettre une meilleure connaissance par les maires de la gestion départementale du GGD81, et de valoriser notre partenariat, l'ADM 81 continuera de participer à l'organisation de visites de l'état-major et du CORG durant le mandat municipal au bénéfice de l'ensemble des élus tarnais.

Action 2.3: Convier les élus à l'unité

Il convient de saisir toutes les opportunités pour inviter les élus au sein des unités. Cela peut être à l'occasion d'une présentation, d'un bilan, d'une formation, d'une visite ou pour marquer un événement particulier, ou simplement pour partager un simple moment de convivialité avec les personnels de l'unité.

AXE 2 – MIEUX ACCOMPAGNER LES ÉLUS

OBJECTIF 3 : SÉCURISER LES ÉLUS

Action 3.1: Proposer une inscription au fichier SIP (Sécurisation des Interventions et de Protection)

Conservée pendant 2 ans, et renouvelable après nouvelle expression de demande, cette fiche permet à l'opérateur du centre opérationnel de la gendarmerie à Albi, lors d'un appel au 17 (effectué depuis un secteur situé en zone gendarmerie) par une personne inscrite sur ce fichier, d'avoir immédiatement accès aux coordonnées de l'appelant et aux problématiques ayant justifié son inscription, et ainsi d'apporter une réponse plus rapide, personnalisée et plus efficiente à l'appel.

Il convient de promouvoir auprès des élus l'inscription au fichier SIP, en mettant en avant tout l'intérêt de ce dispositif. C'est au référent élu qu'il appartient d'initier les propositions d'inscriptions, et les démarches qui suivent le cas échéant, auprès des élus concernés.

Le commandant d'unité doit par ailleurs vérifier mensuellement, sur l'application SIP, si des fiches arrivent à expiration dans les 30 prochains jours ; il peut ainsi relancer les démarches nécessaires, auprès des élus concernés, en s'appuyant sur les référents élus.

Action 3.2 : Poursuivre la formation des élus à la gestion des incivilités

Dans la continuité des actions de sensibilisation ayant pu être menées au cours des dernières années, il convient de pérenniser au niveau des compagnies, en lien avec le groupement, la formation des élus à la gestion des incivilités. Bien qu'il ne s'agisse pas d'imposer une fréquence à ces formations, il sera nécessairement mis en nombre le volume de sessions de formation permettant de sensibiliser l'ensemble des élus volontaires à bénéficier de cette action.

Le format de ces formations, validé par la DGGN (20 à 25 participants / 2 négociateurs de crise / une partie théorique et des mises en situation), sera respecté.

L'ADM 81 continuera de proposer des sessions sur la gestion des incivilités au niveau départemental à l'ensemble de ses adhérents.

Action 3.3 : Promouvoir l'application « Gend'Elus »

Lors des visites du référent élu en mairie ou à l'occasion d'une réunion, cette application doit être présentée avec l'ensemble de ses fonctionnalités :

- possibilité de chat avec des gendarmes de la brigade numérique ;
- un annuaire ergonomique des brigades de gendarmerie, avec les numéros de téléphone et horaires d'ouverture à jour ;
- des fiches réflexes guidant l'élu dans sa fonction, sur des thématiques liées à la sécurité de sa commune ;
- la présentation des dispositifs de la gendarmerie, et ministériels, pour les élus et la population.

OBJECTIF 4 : SOUTENIR LES ÉLUS

Action 4.1 : Poursuivre les actions collaboratives de lutte contre les violences faites aux élus

Face à la multiplication des violences envers les élus locaux, les acteurs départementaux se sont engagés afin de réduire les risques, d'accompagner les élus victimes, et de répondre efficacement aux problématiques rencontrées.

Le GGD81 et l'ADM81 s'engagent à poursuivre et à développer les actions visant à lutter contre ces violences en promouvant l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des élus sur le sujet.

Action 4.2 : Cybersécurité – mise en œuvre du diagnostic cyber « MonAideCyber »

Face aux menaces cyber pouvant viser les collectivités territoriales, la gendarmerie nationale a souhaité, dès 2021, accompagner et aider les maires au travers du pré-diagnostic « DIAGONAL » (DIAGnostique Opérationnel National Cyber) afin d'évaluer leur niveau de protection contre les menaces en ligne, et d'identifier les actions à conduire pour les sécuriser.

Sous la direction de l'agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et en partenariat avec la Gendarmerie nationale, un nouveau dispositif a été développé, en remplacement du pré-diagnostic DIAGONAL, afin d'améliorer la posture de sécurité numérique : « **MonAideCyber** ».

Celui-ci repose sur un réseau d'experts appelés « aidants cyber », préalablement formés et outillés par l'ANSSI.

Action 4.3 : Proposer le service des référents sûreté

Le référent sûreté peut être contacté par les élus du département, via le référent commune ou le commandant d'unité, pour des études de sûreté en lien avec leur commune.

Chaque occasion doit être saisie pour promouvoir la possibilité qui est offerte à nos élus de s'appuyer sur l'expertise reconnue du référent sûreté du GGD81, pour les conseiller dans l'instruction de dossiers techniques et complexes.

AXE 3 – MIEUX INTERVENIR AUPRÈS DES ÉLUS

Objectif 5 : AIDER LES ÉLUS DANS LA COPRODUCTION DE SÉCURITÉ

Action 5.1 : Communiquer sur les résultats d'activité et de délinquance

A l'occasion des visites en mairie, le référent élu peut remettre au maire un document synthétique, présentant l'activité de la brigade, et un bilan de la délinquance concernant la commune (BI4/Institutionnel/infographie n°3/information élu commune).

Le maire peut évoquer avec le référent élu les problèmes ou les observations qu'il a pu noter dans sa commune.

Action 5.2 : Promouvoir la Gendarmerie verte

La gendarmerie a créé le Commandement pour l'Environnement et la SANTé (CESAN) pour mieux lutter contre les atteintes à l'environnement, la dégradation des espaces protégés, les décharges illégales et la maltraitance animale. Pour garantir l'efficacité de son action sur tout le territoire, la gendarmerie nationale a formé des **Enquêteurs Environnement de Proximité** parmi les personnels affectés au sein des unités élémentaires, avec la recherche d'un militaire formé par unité élémentaire.

L'ensemble des militaires de la gendarmerie dispose par ailleurs, sur les terminaux NEO, de l'application « Enviro'Gend » qui est en mesure d'apporter une aide opérationnelle, facile d'utilisation, leur permettant de réagir de manière efficace dans la gestion des infractions environnementales.

Les maires tenant un rôle majeur dans la protection de l'environnement, par les compétences et les responsabilités que leur reconnaît la loi, il convient de les informer des outils mis à leur disposition et de la mise en place des enquêteurs environnement de proximité.

L'ADM81 entend poursuivre les travaux engagés en la matière, ayant fait intervenir les services du CESAN auprès des élus tarnais durant le dernier mandat. Les signataires s'engagent à poursuivre cette collaboration, notamment en renouvelant l'expérience ayant permis de réunir les élus et les référents environnement durant une même session.

OBJECTIF 6 : FAIRE VIVRE LES PARTENARIATS DE SECURITE

Action 6.1 : Appuyer les maires dans la mise en œuvre de la participation citoyenne

L'accompagnement proactif des collectivités souhaitant mettre en œuvre la participation citoyenne en matière de sécurité sur un quartier particulier ou une commune doit être poursuivi. Il convient de redynamiser ce type de dispositif, qui a fait ses preuves dans de nombreuses communes impactées par des cambriolages.

Aide/conseil au déploiement de la vidéoprotection (avec engagement possible du référent sûreté).

Action 6.2 : Faire vivre la coordination avec les polices municipales

Afin de développer le continuum de sécurité avec les polices municipales, il convient d'entretenir des échanges réguliers avec les chefs de police municipale, lorsque présentes. Ces échanges devant être l'occasion, régulièrement et le cas échéant dans le cadre des conventions existantes, de faire un point de situation concernant les attentes de l'un et l'autre des services, ainsi que de permettre des temps d'échange de renseignements et de coordination (possibilité d'opérations coordonnées).

OBJECTIF 7 : PARTICIPER À L'INFORMATION ET À LA FORMATION DES ÉLUS LOCAUX

Le GGD81 et l'ADM 81 s'engagent à poursuivre leurs collaborations en organisant des sessions de formation ou d'information à destination des élus.

Les signataires s'engagent également à développer et collaborer à la création de documents destinés à faciliter les liens entre les élus et la gendarmerie, mais également permettant d'aider les élus dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 3 - Engagements du GGD81 envers l'ADM 81

- Participer aux côtés de l'ADM 81 à la poursuite de la lutte contre les violences faites aux élus,
- Participer à des réunions d'information ou de formation organisés par l'ADM81, à destination des maires, sur des sujets en lien avec la sécurité publique générale et les thèmes abordés dans le plan d'actions,
- Participer, en tant que de besoin, aux assemblées générales ou aux conseils d'administration de l'ADM81 par la présence du commandant de groupement, comme à des réunions de niveau infra (arrondissement) avec un commandant de compagnie, afin de se présenter et de faire mieux connaître la structure qu'il commande ainsi que les problématiques et enjeux locaux actuels,
- À la demande de l'ADM81, de participer à toute réflexion ou réunion sur des sujets communs, intéressant l'ADM81 et le GGD81,
- Communiquer la signature de cette convention au niveau de ses unités, afin de faire connaître l'action de l'ADM81 auprès des élus et d'identifier notre structure comme ressource.

ARTICLE 4 - Engagements de l'ADM 81

- L'ADM81 s'engage à faire connaître toute action de la gendarmerie, destinée à l'ordre et la sécurité publique d'une part, et à la sécurité des élus d'autre part,
- L'ADM81 pourra utilement convier le GGD81, dès lors qu'il le juge pertinent, aux manifestations de type congrès départemental / rencontres locales, rassemblant des élus, et permettant de contribuer au maintien d'un dialogue de proximité régulier et constructif avec les élus.
- L'ADM81 pourra participer à la diffusion de l'information pour l'inscription des élus au SIP, ainsi qu'à la promotion de l'application « Gend'Elus »,
- L'ADM81 agit au profit du « gendarme au sein des territoires » à travers les actions suivantes :

4.1 – Engagement des gendarmes réservistes employés dans les services des collectivités :

Consciente de l'importance de la réserve opérationnelle de la Gendarmerie nationale pour la sécurité des territoires et la cohésion nationale, l'ADM81 sensibilise ses adhérents sur la reconnaissance et la facilitation de l'engagement des agents territoriaux exerçant en qualité de gendarme réserviste.

À ce titre, l'ADM81 sensibilise les exécutifs locaux de ses adhérents sur la conciliation du temps de travail avec les convocations des agents territoriaux par le GGD81, dans le cadre légal prévu par le code de la défense.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté partagée de renforcer le lien Armée-Nation, de soutenir l'engagement citoyen, et de contribuer à la sécurité des populations, en particulier dans les territoires ruraux et périurbains.

4.2 – Accueil et installation des gendarmes et de leurs familles :

L'ADM81 sensibilise ses adhérents et son réseau des associations départementales, dans le cadre de leurs compétences et de leurs moyens, sur l'installation des militaires nouvellement affectés, notamment par :

- l'inscription des enfants dans les établissements scolaires et une meilleure information pour l'accueil de la petite enfance ;
- l'accès facilité aux informations relatives aux prestations communales et associatives ;
- l'accès facilité aux informations pour la mise à disposition à titre onéreux ou l'aide à la recherche de logements pour les catégories de personnels non logés pour nécessité de service ;
- la facilitation, tant que de possible à travers ses réseaux locaux, de l'accès des militaires nouvellement affectés à des professionnels de santé (médecins, dentistes...).

4.3 – Emploi des conjoints de gendarmes :

L'ADM81 sensibilisera ses adhérents à :

- intégrer la situation des conjoints de gendarmes dans leurs politiques de recrutement et d'insertion professionnelle ;
- relayer les besoins en emplois identifiés localement par les services de la gendarmerie ;
- soutenir les réseaux locaux d'employeurs pour valoriser les candidatures de conjoints.

Dans ce cadre, le GGD81 s'engage à transmettre aux collectivités partenaires, dans le respect du cadre légal, les informations utiles à l'accompagnement à l'emploi des conjoints de ses personnels.

Aussi, l'ADM81 et le GGD81 pourront associer les partenaires institutionnels compétents (Préfecture, France Travail, missions locales...) à des actions concertées.

ARTICLE 5 - Communication

Chacune des parties s'engage à mentionner le partenariat dans toute action de communication externe, entrant dans le cadre de cette convention, et la valorisant.

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période d'un an. Sauf dénonciation par l'une des parties, deux mois au moins avant la date anniversaire, elle fera annuellement l'objet d'une reconduction tacite.

ARTICLE 7 - Propriété intellectuelle

Chaque partie reste propriétaire des informations qu'elle fournit dans le cadre des partenariats. S'agissant des résultats ou produits élaborés en commun, chaque partie pourra en disposer pour ses productions propres avec l'accord préalable de l'autre partie.

La présente clause reste en vigueur à compter de la date d'expiration de la présente convention.

ARTICLE 8 - Résiliation / modification

Une partie peut, à tout moment, dénoncer la convention.

Chacune des parties peut résilier la présente convention par notification écrite adressée à l'autre partie avec un préavis de trois mois. En cas de résiliation, les parties s'efforcent de réaliser les projets en cours dans les conditions convenues.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord écrit entre les parties.

ARTICLE 9 - Confidentialité et protection des données

Les parties conviennent de traiter toutes les informations échangées dans le cadre de la présente convention avec la plus stricte confidentialité, dans le respect de la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles et la confidentialité.

Fait à ALBI, en deux exemplaires, le 21 Mai 2026,

Monsieur Jean-Marc BALARAN,
Président de l'ADM81



Colonel Jean-Michel DOOSE,
commandant le groupement de
gendarmerie départementale du
Tarn

